

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 07926

Numéro SIREN : 879 763 340

Nom ou dénomination : 100T'OR

Ce dépôt a été enregistré le 04/08/2023 sous le numéro de dépôt 13179

POUVOIR

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETTEIL
LE - 4 AOUT 2023
SOUS LE N° 13179

**Je soussigné Joël TUAL Président de la société 100T'OR donne
pouvoir à Maître Francis TISSOT de pour moi et en mon nom
déposer au greffe du tribunal de commerce de Versailles les
comptes de la société et documents annexes**

Fait à Croissy sur Seine

Le 07/07/2023

**Faire précéder la signature de la mention manuscrite « bon pour
pouvoir »**

Bon pour pouvoir

100t'OR

3, rue des Quinze Arpents - Sénia 623
94667 ORLY Cedex
Tél. : +33 (0)6 71 54 99 19
info@100tor.fr
SIREN 879 763 340

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2023

DEPOT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL

LE - 4 AOUT 2023

Néant *

Désignation de l'entreprise 100T'OR

Adresse de l'entreprise 3 RUE DES QUINZE ARPENTS SENIA 623 94310 ORLY

SIRET 8 7 9 7 6 3 3 4 0 0 0 0 1 2

Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2

Durée de l'exercice précédent * 1 2

SOUS LE N° ... 13179

Exercice N clos le
13 11 21 01 21

ACTIF

ACTIF IMMOBILISÉ		Brut 1	Amortissements-Provisions 2		Net 3
			010	012	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial * Autres *	014		016	
Immobilisations corporelles *	028	32 723	030	13 725	18 997
Immobilisations financières * (1)	040		042		
	Total I (5)	044	32 723	048	18 997
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052	
	Marchandises *	060	374 884	062	374 884
Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	12 389	070	12 389
	Autres * (3)	072	94	074	94
Valeurs mobilières de placement	080		082		
Disponibilités	084	29 827	086		29 827
Charges constatées d'avance *	092		094		
	Total II	096	417 194	098	417 194
	Total général (I + II)	110	449 917	112	13 725
					436 191

PASSIF

CAPITAUX PROPRES			Exercice N 1		NET
			120	100 000	
Capital social ou individuel *					
Écarts de réévaluation				124	
Réserve légale				126	10 000
Réserves réglementées *				130	
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)		131)	132	
Report à nouveau				134	3 118
Résultat de l'exercice				136	16 799
Subventions d'investissement				137	
Provisions réglementées				140	
	Total I	142			129 917

Provisions pour risques et charges

Total II 154

DETTE (4)			Exercice N 1		NET
			156	156	
Emprunts et dettes assimilées					
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164	
Fournisseurs et comptes rattachés *				166	352
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :		169	200 400) 172	305 922
Produits constatés d'avance				174	
	Total III	176			306 274
	Total général (I + II + III)	180			436 191

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(2)

COMpte DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 <i>septies</i> A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise	100T'OR	Formulaire déposé au titre de l'IR	018	Néant <input type="checkbox"/>
						Exercice N clos le 13.11.2022
A – RÉSULTAT COMPTABLE						
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210 6 065
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214
		Services *		217		218 39 235
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222
	Production immobilisée *					224
	Subventions d'exploitations reçues					226
	Autres produits					230
		Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232 45 300
	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234 20 585
	Variation de stocks (marchandises) *					236 (22 897)
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238 8
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)					242 20 307
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	386			244 386
	Rémunérations du personnel *					250
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252
	Dotations aux amortissements *					254 6 545
	Dotations aux provisions					256
	Autres charges (dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *)	259				262 1
	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	260				
Total des charges d'exploitation (II)					264	24 934
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)					270	20 366
B – RÉSULTAT FISCAL	Produits financiers (III)	280		Charges financières (V)	294	602
	Produits exceptionnels (IV)				290	
	Charges exceptionnelles (VI) (dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies))	347			300	
	(dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinque D))	348				
	Impôt sur les bénéfices * (VII)				306	2 964
	2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)					310 16 799
	B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2	312	16 799	314
	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles				318	
	Provisions non déductibles *				322	
Réintégriations	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324	2 964
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247	247	écart de valeurs liquidatives sur OPC 248	248	330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégriation (art. 239 sexies D))	249	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999	
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
	Entreprises nouvelles (44. <i>sexies</i>) 986		ZFU-TE (44. <i>octies A</i>) 987			342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. <i>septies</i>) 981		JEI (44. <i>sexies A</i>) 989			
	ZRD (44. <i>terdecies</i>) 127		ZRR (44. <i>quindecies</i>) 138			
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 <i>duodecies</i>) 991					
Déductions	ZFANG 44. <i>quaterdecies</i> 345		Investissements outre-mer 344			
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 <i>septies</i>) 992		Zone de développement prioritaire (44. <i>septies</i>) 993			
	(Créance due au report en arrière du déficit)		346			350
	Déduction exceptionnelle (Art 39 <i>deci</i> e) 655	655	Déduction exceptionnelle (Art 39 <i>deci</i> e A) 643	643		
	Déduction exceptionnelle (Art 39 <i>deci</i> e B) 645	645	Déduction exceptionnelle (Art 39 <i>deci</i> e C) 647	647		
	Déduction exceptionnelle (Art 39 <i>deci</i> e D) 648	648	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 <i>deci</i> e E) 641	641		
	Déduction exceptionnelle (Art 39 <i>deci</i> e F) 990	990	Déduction exceptionnelle (Art 39 <i>deci</i> e G) 649	649		
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	352	19 763	354
	Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356		
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :					360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	370	19 763	372	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 302 <i>septies A bis</i> du Code général des impôts)										Néant <input type="checkbox"/> *		
Désignation de l'entreprise : 100T'OR												
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *		
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
Immobilisations corporelles	Fonds commercial	400		402		404		406				
	Autres	410		412		414		416				
	Terrains	420		422		424		426				
	Constructions	430		432		434		436				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446				
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456				
	Matériel de transport	460	32 723	462		464		466	32 723			
Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476					
Immobilisations financières	480		482		484		486					
TOTAL	490	32 723	492		494		496	32 723				
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES												
Fonds commercial		495		497		498		499				
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506				
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516				
	Constructions	520		522		524		526				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536				
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546				
	Matériel de transport	550	7 181	552	6 545	554		556	13 725			
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566				
TOTAL	570	7 181	572	6 545	574		576	13 725				
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5							
	6	7	8	9	10							
	Immobilisations	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values						
						Court terme * ⑤	Long terme					
		19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧								
		1										
		2										
		3										
		4										
		5										
6												
7												
8												
9												
10												
TOTAL	578		580	582	584	586	581	587	589			
		Plus-values taxables à 19 % (1)	579		Régularisations	590	583	594	595			
		TOTAL				596	585	597	599			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

(4)

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Désignation de l'entreprise : 100T'OR							Néant <input type="checkbox"/> *						
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice				
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606					
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607					
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616					
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626					
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636					
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646					
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656					
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666					
TOTAL		680		682		684		686					
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES		C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
		Dotations	Reprises										
Fonds commercial	681		683										
Autres immobilisations incorporelles	700		705										
Terrains	710		715										
Constructions	720		725										
Inst. techniques mat. et outillage	730		735										
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745										
Matériel de transport	750		755										
Autres immobilisations corporelles	760		765										
TOTAL	770		775										
II DÉFICITS REPORTABLES													
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982												
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis												
Nombres d'opérations sur l'exercice	982 ter												
Déficits imputés	983												
Déficits reportables	984												
Déficits de l'exercice	960												
Total des déficits restant à reporter	970												
III DIVERS													
Primes et cotisations complémentaires facultatives								381					
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325												
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327												
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *								380					
dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326												
N° du centre de gestion agréé								388					
Montant de la TVA collectée								374	8 271				
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378	4 156				
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399					
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398					
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397					

Désignation de l'entreprise:100T'OR.....		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
Exercice ouvert le: ..01./01./2022.. et clos le:31./12./2022		Données en nombre de mois 1 2
DÉCLARATION DES EFFECTIFS		
Effectif moyen du personnel * :		376
	Dont apprentis	657
	Dont handicapés	651
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE		
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105
		TOTAL 1 106
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143
Subventions d'exploitation reçues		113
Variation positive des stocks		111
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153
		TOTAL 2 144
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée⁽¹⁾		
Achats		121
Variation négative des stocks		145
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150
		TOTAL 3 152
IV - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée		(total 1 + total 2 - total 3) 137
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE		
<p>Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE</p>		
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case <input type="checkbox"/> 020 <input type="checkbox"/>		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois) 022 Effectifs au sens de la CVAE * 023		
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI) 026		
Période de référence 024 / / / 160 / / /		
Date de cessation / / /		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

1
1

(1) Néant *

Exercice clos le

31122022

SIREN

8 7 9 7 6 3 3 4 0

Dénomination de l'entreprise

100T'OR

Adresse (voie)

3 RUE DES QUINZE ARPENTS SENIA 623

Code postal

94310

Ville

ORLY

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	50000
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	50000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	E.U.R.L.	Dénomination	BARTER AND TRADE INTERNATIONAL		
N° SIREN (si société établie en France)	381323294	% de détention	50,00	Nb de parts ou actions	50000
Adresse :	N° 46	Voie	RUE DE L'EQUERRE		
	Code Postal	78290	Commune	CROISSY-SUR-SEINE	
			Pays	FRANCE	
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal		Commune		
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal		Commune		
Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention		Nb de parts ou actions	
Adresse :	N°	Voie			
	Code Postal		Commune		

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)	MME	Nom patronymique	DESMONTS	Prénom(s)	STEPHANIE			
Nom marital		% de détention	50,00	Nb de parts ou actions	50000			
Naissance:	Date	21/07/1972	N° Département	27	Commune	BERNAY	Pays	FRANCE
Adresse :	N°	46	Voie	RUE DE L'EQUERRE				
	Code Postal	78290	Commune	CROISSY-SUR-SEINE		Pays	FRANCE	
Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)				
Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions				
Naissance:	Date		N° Département		Commune		Pays	
Adresse :	N°		Voie					
	Code Postal		Commune			Pays		

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° de dépôt

**(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)**

(1) Néant *

Exercice clos le

31122022

SIREN

8 7 9 7 6 3 3 4 0

Dénomination de l'entreprise

100T'OR

Adresse (voie)

3 RUE DES QUINZE ARPENTS SENIA 623

Code postal

94310

Ville

ORLY

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Formulaire à déposer
en double exemplaire

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)
Timbre à date du service

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012022	et clos le	31122022	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
SI PME Innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société: TOUT'OR 3 RUE DES QUINZE ARPENTS SENIA 623 94310 ORLY		Adresse du siège social:			
SIRET 8 7 9 7 6 3 3 4 0 0 0 0 1 2		MéI :			
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:			

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	

SIRET

B ACTIVITÉ		
Activités exercées	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin	Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	Déficit	
Bénéfice imposable à 15 %	19 763	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
2. Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 19 %	PV exonérées (art. 238 quindecies)
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %	
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	<input type="checkbox"/>
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies	<input type="checkbox"/>
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	<input type="checkbox"/>	Zone franche urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	<input type="checkbox"/>
	Autres dispositifs		
	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies		
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)	
---	--

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	
--	--

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%	
---	--

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)

1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinques C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre	<input type="checkbox"/>
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom/Adresse N°
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinques C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom/Adresse N°

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>	Si oui, indication du logiciel utilisé	SAGE
---	---	------------------------------	--	------

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
CONTRALTO CONSEIL 62 RUE DE VERSAILLES 78150 LE CHESNAY		Tél: 0139549595	
OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :		Date: 08052023 Lieu: ORLY	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné		Qualité et nom du signataire:	
Signature :			
Examen de conformité fiscale (ECF)	<input checked="" type="checkbox"/>	prestataire :	

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS									
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres						b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾							c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées							d		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾							e		
							f		
							g		
							h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾							i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI							j		
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾							Total (a à h)		
J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:						
à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits			à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
1	2	3	4	5	6	7	8		
K DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)									
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION									
REMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES			à 0 %	à 15 %	à 19 %		
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice							
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice							
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtauges ^(b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice							
		MVLT restant à reporter							
M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS									
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice									
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice									

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2022 ou exercice

Désignation de l'entreprise 100T'OR
Adresse 3 RUE DES QUINZE ARPENTS SENIA 623 94310 ORLY

du _____
au _____

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ		ADRESSE COMPLÈTE	
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4	Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	
1				5	6	7	9
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
**							

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice . . 2022 . . (total col. 9 + total col. 10) ⑩		- de l'exercice . . 2022 . . ⑩	
- de l'exercice précédent ⑩		- de l'exercice précédent ⑩	
Nom et qualité du signataire TUAL PRESIDENT		À ORLY , le 08052023	
		Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

2023	Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI	2464																												
(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)																														
I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice																														
A- Règles de droit commun																														
Charges financières nettes de l'exercice	a																													
EBITDA fiscal de l'exercice	b																													
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)																													
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes):(c-1) – 75 % x (c-1)	(c-2)																													
B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé																														
Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d																													
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e																													
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f																													
C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation																														
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g																													
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h																													
II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report																														
A- Suivi des charges financières nettes en report																														
Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i																													
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)																													
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)																													
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)																													
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j																													
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k																													
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l																													
B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report																														
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;">Stock à l'ouverture de l'exercice</th> <th style="width: 30%;">Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)</th> <th style="width: 30%;">Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)</th> <th style="width: 10%;"></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5</td> <td style="text-align: center;">m</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4</td> <td style="text-align: center;">n</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3</td> <td style="text-align: center;">o</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2</td> <td style="text-align: center;">p</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1</td> <td style="text-align: center;">q</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N</td> <td style="text-align: center;">r</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)		Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m			Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n			Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o			Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p			Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q			Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r		
Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)																												
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m																													
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n																													
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o																													
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p																													
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q																													
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r																													
(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) – (f)																														
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant																														

(2023)

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

CA17PROREC

100T'OR

(2023)

DETAIL DES CHARGES A PAYER

CA18CHAPAY

100T'OR

Taux réduit d'impôt sur les sociétés
Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

CALC219BF4 (2023)

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

Numéro SIRET du principal établissement

Code APE

100T'OR
3 RUE DES QUINZE ARPENTS SENIA 623 94310 ORLY
87976334000012
4779Z

Adresse du siège social si différente

I . Résultats de l'exercice

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun		
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	19 763
b	Dont plus-value nette à court terme	
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme		
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II . Bénéfices soumis au taux réduit

g	Montant maximum exigible au taux réduit : 42500 € x durée de l'exercice en mois /12	42 500
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	19 763
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
Total lignes h à k		19 763

l **III . Bénéfices soumis au taux normal (a-c-h-i)**

m **IV . Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19% (d-j-k)**

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

Numéro SIRET du principal établissement

Code APE

100T'OR
87976334000012
4779Z

Adresse du siège social si différente

PARTICIPATIONS DÉTENUES PAR D'AUTRES SOCIÉTÉS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

100T'OR

PARTICIPATION DÉTENUES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PAR DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT, SOCIÉTÉS DE CAPITAL-RISQUE, SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, OU DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES D'INNOVATION

Taux réduit d'impôt sur les sociétés - Répartition du capital (art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

L TENG219B4 (2023)
PAGE 3/3

100T'OR

MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE

100t'OR

société par actions simplifiée au capital social de 100 000 €
siège social : 3 Rue des Quinze Arpents Séria 623 94667 ORLY CEDEX

RCS CRETEIL 879 763 340

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Madame, Monsieur,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire en application des statuts et de l'article L 227-9 du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2022, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Nous vous rappelons que les convocations à la présente assemblée vous ont été régulièrement adressées ainsi que tous les documents prévus par l'article 21 des statuts.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

Le chiffre d'affaires s'élève à 45 300 €.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 45 300 €.

Les charges d'exploitation s'élèvent pour leur part à 24 934 €.

Le résultat d'exploitation s'élève à 20 366 € (positif).

Le résultat financier s'élève à 602 € (négatif).

L'impôt sur les sociétés s'élève à 2 964 €.

Compte tenu des éléments précités et après comptabilisation d'une provision pour impôt sur les sociétés de 2 964 €, le résultat net s'élève à 16 799 € (positif).

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SOCIETE

Les éléments dont nous disposons à ce jour laissent à penser que l'exercice 2023 connaîtra une activité équivalente.

EVENEMENTS MARQUANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Nous n'avons pas d'événement marquant à signaler depuis la clôture de l'exercice.

- 51 -

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Nous n'avons pas développé d'action particulière dans ce domaine.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Il est proposé d'affecter le bénéfice de l'exercice ainsi qu'il suit :

- au poste de report à nouveau la somme de 16 799 €

Du fait de cette affectation, le poste «report à nouveau» s'élèvera à 19 917 € (créditeur).

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Conformément aux dispositions légales, sont apportées les informations suivantes :

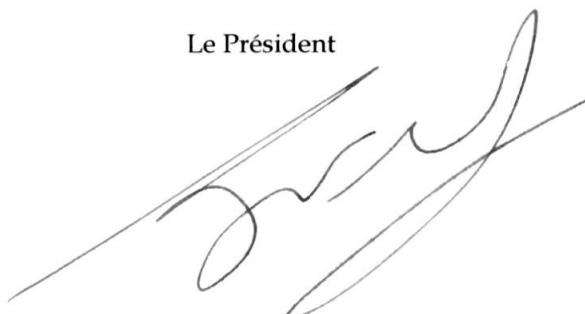
- distributions de dividendes : néant
- dépenses non déductibles et charges "somptuaires" réintégrés au résultat fiscal : néant
- répartition du capital : inchangée
- prises de participation : inchangées

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous proposons que la collectivité des associés, connaissance prise de la convention conclue entre la société 100t'OR et la société BTI en date du 20 octobre 2020, aux termes de laquelle ladite société BTI a apporté en compte-courant à la société 100t'OR la somme de 200 000 € (deux cent mille euros) pour une durée d'un an renouvelable, renouvelé par tacite reconduction, au taux d'intérêt de 0,2%, approuve ladite convention, ainsi que l'avance faite par Monsieur Joël TUAL pour un total de 100 000 € (rémunérée également au taux de 0,2%).

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Président



100t'OR

société par actions simplifiée au capital social de 100 000 €
siège social : 3 Rue des Quinze Arpents Sénia 623 94667 ORLY CEDEX

RCS CRETEIL 879 763 340

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2023

PROCES VERBAL DE DELIBERATION

L'an deux mil vingt-trois et le 30 Juin à 19 heures les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation du président au siège social de la société.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent l'intégralité des actions composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Sont mis à la disposition des associés :

- Un exemplaire des statuts de la société.
- La feuille de présence.

Le président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2022**
- **Approbation des conventions réglementées**
- **Affectation du résultat**

Le président déclare que les associés ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le président donne lecture du rapport de gestion. Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION, APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2022 approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 16 799 €, et donne quitus au président de sa gestion. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

ST SD

DEUXIEME RESOLUTION, AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 soit le bénéfice de 16 799 € de la manière suivante :

- au poste de report à nouveau

Du fait de cette affectation, le poste «report à nouveau» s'élèvera à 19 917 € (créditeur).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION, CONVENTION REGLEMENTEES

L'assemblée générale, connaissance prise de la convention conclue entre la société 100t'OR et la société BTI en date du 20 octobre 2020, aux termes de laquelle ladite société BTI a apporté en compte-courant à la société 100t'OR la somme de 200 000 € (deux cent mille €) pour une durée d'un an renouvelable au taux d'intérêt de 0,2%, renouvelé par tacite reconduction, ainsi que de l'avance faite par Monsieur Joël TUAL pour un total de 100 000 € (rémunérée également au taux de 0,2%)

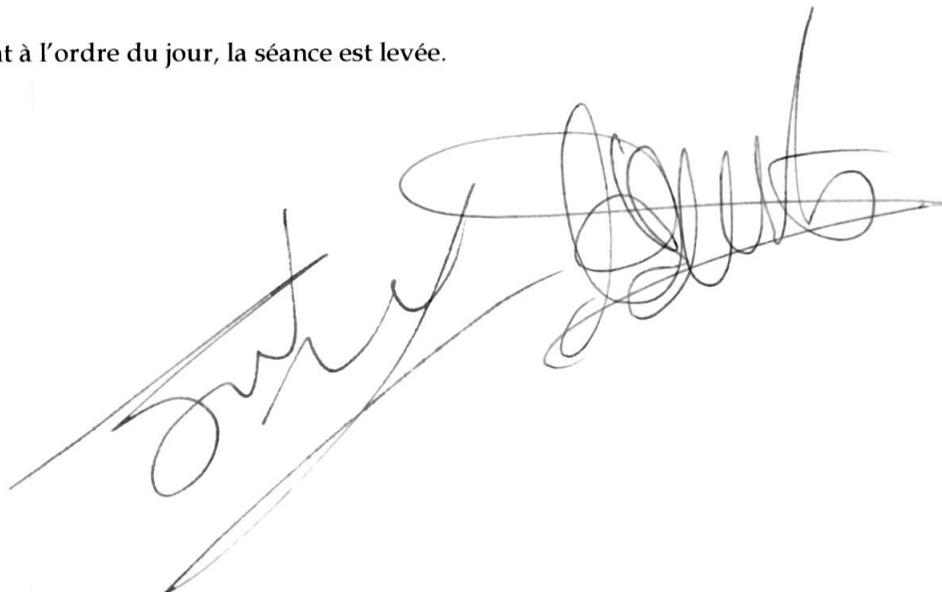
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, la société BTI s'étant abstenu

QUATRIEME RESOLUTION, POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A large, handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized form of the name "Baptiste". It is written in a cursive, flowing style with several loops and variations in line thickness.